

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023 – 18 HEURES 00

Administrateurs présents :

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN – Mme TINAUD-NOUVIAN – Mme DEBARBIEUX
Mme DELQUE – M BIVES-TOURON – Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ALBISTUR -
Mme FOURNIER-DULAC

Administrateur ayant donné pouvoir :

M IRIGOYEN à Mme MORICE

Administrateurs absents excusés :

Mme LEDESMA – Mme CHAUFFARD

Administrateurs absents :

Mme DUHART – Mme ZUGARRAMURDI – M EMOND

Services administratifs : M CLUCHIER – Mme SOLLINGER – Mme PARONNAUD

Les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, se sont réunis sur convocation de Madame la Vice-Présidente, le :

Jeudi 05 Octobre 2023 à 18 heures 00

L'Ordre du jour adressé le 14 septembre 2023 était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 2023
- Compte rendu des décisions du Président ou de la Vice-Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'Administration :
 - o État des secours d'urgence délivrés dans le cadre de la délégation donnée à Madame la Vice-Présidente
 - o État des secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie le jeudi 29 juin 2023 et le jeudi 17 août 2023
 - o Chèques d'Accompagnement Personnalisés délivrés depuis le précédent Conseil d'Administration
- Désignation du Vice-Président délégué ou de la Vice-Présidente déléguée
- Budget général du CCAS – Décision modificative n°1
- Autorisation de signature avec le Conseil Départemental de la convention d'attribution d'une aide financière pour l'accompagnement du vivre ensemble de l'habitat alternatif et partagé Bihotzez
- Autorisation de signature de la convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre du guichet d'enregistrement des demandes de logement social
- Modification du règlement intérieur du CCAS sur la communication des actes administratifs
- Subvention à l'Amicale du Personnel Communal pour l'année 2023
- Subvention à l'Association « La Maison Goxa Leku »
- Adoption du plan de formation mutualisé 2023/2025 sur le territoire basque
- Adhésion à la prestation de conseil juridique en contentieux
- Questions diverses

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est **adopté à l'unanimité**.

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

A la demande de, Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente et conformément à l'article 8 du règlement intérieur du CCAS, il est proposé aux administrateurs de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Aide au départ en vacances d'enfants Luziens avec le Lion's Club

L'unanimité des administrateurs étant d'accord pour ce rajout, **le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité**.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ ETAT DES SECOURS D'URGENCE DELIVRES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT OU EN SON ABSENCE A LA VICE-PRESIDENTE

Par décision en délégation :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SITUATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE	DATE DECISION	MONTANT ACCORDE
SDSEI	SALARIE	FACTURE ENERGIE	03/07/2023	300 €
SDSEI	AAH	REPARATION VEHICULE	12/07/2023	150 €
SDSEI	SALARIE	FACTURE ENERGIE	24/08/2023	300 €
SDSEI	POLE EMPLOI	EXPERTISE MEDICALE	19/09/2023	160 €

Le montant de ces secours (910 €) a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Après l'avoir entendu, **le conseil d'administration prend acte** de ces secours d'urgence délivrés dans le cadre de la délégation donnée au Président ou, en son absence, à la Vice-Présidente.

2/ ETAT DES SECOURS DELIVRES PAR LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Lors de la séance du Jeudi 29 juin 2023 :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SITUATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
CCAS	RETRAITE	FRAIS NETTOYAGE LOGEMENT	500 €
SDSEI	POLE EMPLOI	FACTURE ENERGIE	233,86 €
SDSEI	POLE EMPLOI	FRAIS DE CRECHE	100 €
SDSEI	SALARIE	TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	150 €
CCAS	RETRAITE	FRAIS EXPERTISE MEDICALE	169,50 €
CCAS	RETRAITE	FRAIS EXPERTISE MEDICALE	169,50 €
CCAS	RETRAITE	SEJOUR ADULTE ASSOCIATION GEM	108 €
CCAS	RETRAITE	REPARATION VEHICULE	300 €
SDSEI	POLE EMPLOI	STAGE VOILE PEP	250 €

Le montant de ces secours (1980,86 €) a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Lors de la séance du Jeudi 17 août 2023

ORIGINE DE LA DEMANDE	SITUATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
SDSEI	AAH	FRAIS EXPERTISE MEDICALE	160 €
SDSEI	PENSION ALIMENTAIRE	FACTURE EAU	300 €
SDSEI	PENSION INVALIDITE	CHARGES LOCATIVES	Refus
CCAS	RETRAITE	FRAIS EXPERTISE MEDICALE	186,40 €

Le montant de ces secours (646,40 €) a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Après l'avoir entendu, **le conseil d'administration prend acte** de ces secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie le jeudi 29 juin et le jeudi 17 août 2023.

3/ ETAT DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (CAP) DELIVRES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame MORICE Nathalie, Vice-Présidente, fait état des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) délivrés par les services du CCAS depuis le précédent conseil d'administration, à savoir 57 CAP pour un montant global de 3467,10 €.

IV - AIDE AU DEPART EN VACANCES D'ENFANTS LUZIENS AVEC LE LION'S CLUB

Le Lion's Club Infante organise chaque année des séjours de vacances pour les enfants de familles en difficultés sociales.

Au regard de la politique d'action sociale de la ville de Saint-Jean-de-Luz et de sa volonté de soutien à la parentalité, le CCAS peut participer au financement de cette action, contribuant ainsi à réduire le coût demandé aux familles et à augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires.

Pour l'été 2023, ce sont 3 enfants Luziens qui ont participé à un séjour. Le financement sollicité au CCAS s'élève à 100 € par enfant soit une participation totale pour l'année 2023 de 300 €. La famille participe à hauteur de 50 € par enfant.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de verser une participation au Lion's Club de 300 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif de 2023 à l'article 65133.424.

Adopté à l'unanimité

Mme DEBARBIEUX : L'aide est versée aux familles ou au Lion's Club ?

M CLUCHIER : L'aide est versée au Lion's Club. Le coût est donc identique pour les familles mais cela permet au Lion's club de permettre à davantage d'enfants de bénéficier de ce séjour. Les familles sont informées de l'aide du CCAS.

V – DÉSIGNATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ / UNE VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le texte susvisé prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». En droit administratif, l'indicatif valant impératif, il s'agit d'une obligation et non d'une faculté.

Les responsabilités du vice-président délégué, de la vice-présidente déléguée, sont limitées aux seules situations d'empêchement du président et de la 1^{ère} vice-présidente, pour :

- Suppléer le président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...)
- Le cas échéant, il pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président sur la base des articles R123-21, R.123-222 et R.123-23 du C.A.S.F.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de désigner, au sein de l'assemblée, un vice-président délégué ou une vice-présidente déléguée.
- Monsieur Guillaume BOIVIN, administrateur du CCAS, sur proposition de Madame la Vice-Présidente, **est élu à l'unanimité**, Vice-Président Délégué

Adopté à l'unanimité

VI – BUDGET GENERAL DU CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 30 mars 2023.

Il apparait nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les chapitres :

En dépenses :

- 011 – « Charges à caractère général » :
 - ✓ location d'un véhicule supplémentaire suite à l'augmentation du nombre de repas livrés à domicile entraînant la mise en place d'une 4^{ème} tournée pour le service du portage de repas à domicile
 - ✓ augmentation des frais de déplacements (formation des agents de la Maison France Services + préparation à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un agent)
 - ✓ augmentation du prix horaire concernant la prestation nettoyage des locaux du Point Accueil Jour

- 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :
 - ✓ Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 avec incidence sur le régime indemnitaire et les primes de fin d'année
 - ✓ Recrutements supplémentaires pour le service de portage de repas pour donner suite à la création d'une 4^{ème} tournée

En recettes :

- 013 « Remboursement sur rémunération du personnel » :
 - ✓ remboursement des salaires d'un agent placé en congé longue durée depuis le 18 février 2022
- 70 « Ventes de produits fabriqués » :
 - ✓ augmentation de la vente des repas à domicile
- 74 « Dotations/Subventions et participations » :
 - ✓ augmentation de la subvention communale

<i>Section de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>4238</i>	<i>60623</i>	<i>Alimentation</i>	<i>+ 25.000,00 €</i>
	<i>4238</i>	<i>61351</i>	<i>Location véhicule portage</i>	<i>+ 2.000,00 €</i>
	<i>420</i>	<i>6251</i>	<i>Frais de déplacement</i>	<i>+ 500,00 €</i>
	<i>424</i>	<i>6283</i>	<i>Frais de nettoyage de locaux</i>	<i>+ 2.500,00 €</i>
<i>Sous-total chapitre 011 – Charges à caractère général</i>				<i>+ 30.000,00 €</i>
<i>012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>420</i>	<i>64111</i>	<i>Rémunération principale personnel titulaire</i>	<i>+ 40.000,00 €</i>
	<i>4238</i>	<i>64131</i>	<i>Rémunération personnel non titulaire</i>	<i>+ 15.000,00 €</i>
<i>Sous-total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>				<i>+ 55.000,00 €</i>

TOTAL				+ 85.000,00 €
013 – Remboursement sur rémunération du personnel	4238	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 15.000,00 €
Sous-total chapitre 013 – Remboursement sur rémunération du personnel -				+15.000,00 €
70 – Ventes de produits fabriqués – Prestations de services – Marchandises	4238	706888	Prestations de service, vente de repas à domicile	+ 40.000,00 €
Sous-total chapitre 70 – Vente de produits fabriqués – Marchandises				+ 40.000,00 €
74 – Dotations/Subventions et participations	420	74748	Commune	+ 30.000,00 €
Sous-total chapitre 74 – Dotations/Subventions - Participations				+ 30.000,00 €
TOTAL				+ 85.000,00 €

Il est proposé au conseil d'administration

- de voter la décision modificative n°1 du CCAS telle que présentée ci-dessus.

M CLUCHIER : Le remboursement sur rémunération du personnel (4238.6419) correspond au remboursement par l'assurance du salaire d'un agent placé en congé longue maladie, salaire versé à l'agent par le CCAS.

Adopté à l'unanimité

VII – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU VIVRE-ENSEMBLE DE L'HABITAT ALTERNATIF ET PARTAGÉ BIHOTZÉZ

Avec la construction de la résidence Intergénérationnelle Bihotzez, sur le site du parking Jaureguiberry, l'Office 64 conduit un projet permettant la réalisation de logements en B.R.S. pour le public éligible, notamment des familles, ainsi que 23 logements locatifs sociaux dédiés exclusivement aux personnes âgées ou handicapées.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, le C.C.A.S. prendra place avec l'ensemble de ses services, notamment la Maison France Services et le club séniors Lagun Artean. Une salle de convivialité pour les résidents est aussi prévue.

Pour concevoir un fonctionnement adapté aux besoins et spécificités des résidents, le C.C.A.S. s'implique aux côtés de l'Office 64 dans le cadre d'un projet d'habitat alternatif et partagé labellisé par le Conseil Départemental. Il s'agit notamment de définir un temps de présence d'un agent, pour assurer

des temps de rencontre, l'échange, le partage, l'intervention de prestataires extérieurs, selon un programme et des réalisations adaptées aux besoins des résidents.

A ce titre, le C.C.A.S. a sollicité une subvention auprès du C.D. 64 pour l'accompagnement du vivre-ensemble, à hauteur de 20 000€ par an, à compter de la mise en service de la résidence estimée à mars 2025, sur une durée de 4 ans. Lors de sa composition permanente du 02 juin 2023, la demande de subvention a été accordée pour un montant total de 76 667 euros (prorata de la 1^{ère} année).

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec M. le Président du Conseil Départemental **pour l'attribution d'une aide financière pour l'accompagnement du « vivre-ensemble »** sur la résidence Bihotzez

Adopté à l'unanimité

Mme MORICE : Il y a beaucoup de demandes pour cette résidence.

Mme DEBARBIEUX : Les logements sont-ils réservés aux Luziens ?

M CLUCHIER : Les critères d'attribution seront identiques à ceux utilisés pour l'ensemble des logements sociaux avec un critère spécifique pour ce projet : condition d'âge et/ou de handicap.

Mme MORICE : Le fait d'habiter déjà la commune est pris en compte pour permettre d'adapter le logement aux besoins et capacité des luziens.

VIII – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Dans la volonté de répondre aux besoins de la population et de faciliter l'accès aux droits, le C.C.A.S. s'engage dans une démarche pour devenir guichet enregistreur des demandes de logement social.

A ce titre, la préfecture propose une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi, le CCAS pourra enregistrer la demande, ainsi que les renouvellements, mais n'assurera pas de mission d'instruction ni d'attribution de logements.

Un accès est prévu à l'ensemble des informations concernant l'avancement des demandes de logement social.

Par cette démarche, le CCAS apparaîtra dans la liste des guichets enregistreurs rendus publique par la préfecture.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec M. le Préfet définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Adopté à l'unanimité

Mme MORICE : En étant guichet d'enregistrement des demandes de logement social cela nous permettra d'avoir une vision sur toutes les demandes.

Mme DEBARBIEUX : Quelle sera la surcharge de travail pour le CCAS ?

M CLUCHIER : Nous ne pouvons pas quantifier le surcroît de travail, en sachant que le CCAS aide déjà les administrés dans la démarche de demande de logement ainsi que le renouvellement, en particulier depuis l'ouverture de la Maison France Services.

Peu de collectivités sont guichet enregistreur dans le département (Boucau, Anglet et Biarritz sur le Pays Basque), cela nous permettra de connaître les dossiers (dossiers en cours, non renouvelés, incomplets...) avant présentation en commission.

IX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil d'administration a adopté la version actuelle du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS. À la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 des dispositions fixées par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ce règlement intérieur doit faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

En effet, ces deux textes sont venus apporter des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Ces évolutions ont pour but de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités applicables aux actes locaux. Les modifications notables sont les suivantes :

- La suppression du compte-rendu de séance au profit du procès-verbal qui devient la formalité unique et obligatoire pour rendre compte de l'intégralité de la séance.
- La mise en place de l'affichage de la liste des délibérations : le CCAS devra procéder à l'affichage, dans ses locaux, d'une liste des délibérations examinées en séance et comprenant le détail des votes. Cette liste se substitue à l'affichage du compte-rendu de séance. (à l'exception des décisions comprenant des informations nominatives, relevant d'actes non communicables)
- La suppression du recueil des actes administratifs : le CCAS reste cependant tenu par l'obligation d'éditer 2 registres annuels comprenant tous les actes administratifs pris dans l'année (délibération, décision, arrêtés). Le tome 1 des actes communicables, le tome 2 pour les actes non communicables

Par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS et l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la nécessité de désignation d'un vice-président délégué ou d'une vice-présidente déléguée est rendu obligatoire pour le CCAS.

Ces éléments, ainsi que des modifications de forme ou d'usage selon le fonctionnement du service, ont été intégrés dans le règlement intérieur joint en annexe (en rouge les ajouts, en vert les suppressions).

Il est proposé au conseil d'administration :

d'approuver le règlement intérieur mis à jour (en annexe)

Adopté à l'unanimité

M CLUCHIER : Nous avons repris le règlement intérieur du conseil municipal afin d'apporter les modifications nécessaires au règlement intérieur du CCAS, notamment sur la communication des actes administratifs.

Le CCAS va désormais mettre en ligne le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration ainsi que les délibérations en découlant.

X – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023

Les agents du CCAS adhèrent à l'amicale du personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

A ce titre, outre la cotisation payée par chaque amicaliste, l'employeur verse une subvention annuelle au prorata du nombre d'employés affiliés à l'amicale. Pour l'année 2023, cette participation par agent est de 200 euros.

Ainsi, afin que les personnels de nos structures puissent continuer à bénéficier des avantages de l'amicale du personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Luz, il est proposé au conseil d'administration,

d'autoriser le versement de la subvention annuelle due au titre de l'année 2023 sur la base de 200 € par agent, soit un total de 2.800,00 € pour les 14 agents.

Adopté à l'unanimité

XI – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA MAISON GOXA LEKU »

Vu le dossier de demande de subvention déposée le 02/08/2023 par l'association « La Maison Goxa Leku » communiquée en annexe, il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 1.500,00 € à la Maison Goxa Leku pour l'année 2023

Adopté à l'unanimité

Mme MORICE : L'Association est ouverte tous les jours du lundi au vendredi. Le nombre d'adhérents est en augmentation (adhésion annuelle 30 €). Les prestations proposées sont gratuites. Toute nouvelle prestation est d'abord validée par le conseil scientifique

Le nombre de familles aidées (malades et aidants) est également en augmentation. L'association aide les malades à la reprise du travail un an après la fin de leur traitement.

Nous avons de très bons retours de cette association.

Mme TINAUD-NOUVIAN : La Maison Goxa Leku n'était pas présente lors de la marche rose organisée dimanche 1^{er} octobre à Saint-Jean-de-Luz. Je suis surprise

M BOIVIN : L'Association a organisé une marche rose dimanche 1^{er} octobre à Ibaron, suivie d'une compétition de golf.

L'Association était également présente lors de l'inauguration du nouveau centre d'oncologie de Bayonne.

XII – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2023/2025 SUR LE TERRITOIRE BASQUE

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, le CDG 64 et le CNFPT ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du département des Pyrénées Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. (document en annexe)

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver ce plan de formations mutualisé 2023/2025

Adopté à l'unanimité

XIII – ADHÉSION A LA PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE EN CONTENTIEUX

Afin de mieux accompagner les collectivités dans la gestion des ressources humaines, les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives parmi lesquelles des missions de conseil juridique.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière de contentieux ; l'objectif étant de conseiller l'employeur territorial dans le cadre de litiges l'opposant à un agent public et de lui apporter une expertise.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'adhérer à compter du 1^{er} septembre 2023 à la convention Conseil Juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion
- d'autoriser M. le Président du CCAS à signer la convention proposée en annexe ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre

Adopté à l'unanimité

XIV - QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 h 05.

Le Secrétaire de séance
Maxime CLUCHIER

La Présidente de séance
Nathalie MORICE